

Séance du 30 juin 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 32

Absents : 10

dont suppléés : 5

dont représentés : 1

Votes pour : 38

Votes contre : 0

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 38

Date de la convocation

24/06/2026

Date de publication

07/07/2026

Titulaires présents : J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, M. BOURGEOIS, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, J. CHIPAUX, P. CLAVEY, C. CODDET, V. DECOMBE, V. FRESET, J. GROSCLAUDE, P. GROSS, P-Y. GUERO, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, J. KARLÉ, P. LABEUCHE, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, H. NALCADI, A. NAWROT, V. ORLAT-BELOT, C. PARTY, R. PERRADIN, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, P. PLAISANCE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : F. BLANCO

Pouvoirs : C. O'KEEFFE à V. DECOMBE, L. PISCHOFF à J-L. SALORT, N. POUILLET à J-P. BRINGARD, F. MONCHABLON à J. KARLÉ, C. CANAL à C. PARTY

Secrétaire de séance : J. CHIPAUX

Délibération n° 056-2026

Objet : Droit à la formation des élus

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-8 et L2123-12 à L2123-16,

Considérant que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,
- le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 %, ni être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires,
- sont pris en charge les frais d'enseignement (sous réserve de l'agrément de l'organisme formateur par le ministère de l'intérieur), de déplacement, de séjour et éventuellement la perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation,
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif,
- un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donner lieu à un débat annuel,

Monsieur le Président propose :

- d'inscrire chaque année les crédits équivalents à 3 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus et de retenir les formations correspondant aux orientations suivantes :
 - être en lien avec les compétences statutaires actuelles ou prévisionnelles,
 - les fondamentaux de l'action publique locale,
 - renforcer l'efficacité personnelle.

sauf modification à intervenir, ce taux serait celui applicable chaque exercice du mandat en cours.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le plafond des dépenses à 3 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus,

DECIDE que les actions de formation devront correspondre aux orientations suivantes :

- être en lien avec les compétences statutaires actuelles ou prévisionnelles,
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- renforcer l'efficacité personnelle,

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2026 et que sauf modification à intervenir, ce taux sera celui applicable chaque exercice du mandat en cours.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

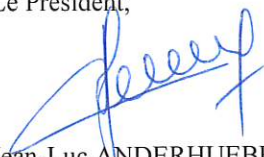
ID : 090-200069060-20260630-056_2026-DE



Visa préfectoral

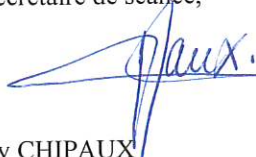
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Jacky CHIPAUX